

POLITIQUE
« Mesures incitatives – Publicité pour le secteur touristique
de la municipalité de Saint-Ferdinand, volet 3 »

Pour augmenter la visibilité de la municipalité de Saint-Ferdinand, la présente politique s'applique à tout établissement ou organisme sur son territoire dont les activités visent à attirer des touristes dans la municipalité.

1. Critère d'admissibilité

Pour être admissible, la publicité devra couvrir, au minimum, le territoire de la région.

2. Demande d'admissibilité

L'établissement ou l'organisme doit présenter sa demande d'admissibilité par écrit au Comité de promotion économique de St-Ferdinand (CDPE) avant l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle la publicité a été payée. Une année civile correspond à la période de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

3. Renseignements à fournir

- 3.1 Le territoire couvert
- 3.2 La qualification de la publication (régionale, provinciale, etc.)
- 3.3 Le montage de la publicité
- 3.4 Le coût de la publicité
- 3.5 La date de la parution.

4. Subvention accordée

Chaque établissement ou organisme peut se faire rembourser 20 % de ses coûts de publicité avant taxes jusqu'à un maximum de 2500 \$ annuellement.

5. Paiement

Pour que la subvention soit versée, le demandeur devra nous fournir une preuve du support publicitaire utilisé ainsi qu'une copie de la ou des factures acquittées.

6. Échéance de la politique

Cette politique peut prendre fin suite à l'adoption d'une résolution du CDPE à cet effet.

Adoptée le 13 octobre 2005 et amendée les 21 février, 19 septembre 2013 et 26 novembre 2015